

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption des prévisions budgétaires 2018 tenue le lundi 18 décembre 2017 à dix-neuf heures (19H00) légalement convoquée par avis public et tenue au lieu habituel des séances, en présence du maire, Lionel Roy, des conseillers suivants :

Germain Boutin, conseiller au siège no 1
Anne Marie Yeates-Dubeau, conseillère au siège no 2
Jacqueline Désindes, conseiller au siège no 3
Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4
Martha Lévesque, conseillère au siège no 6

Le conseiller Timothy Morrison est absent.

Est également présente, madame Lise Houle, directrice générale / secrétaire-trésorière.

Ouverture de la séance.

Lecture de l'avis spécial et l'ordre du jour est remise par la directrice générale / secrétaire-trésorière.

A tous les membres du conseil,

Madame, Monsieur,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Newport est convoquée par les présentes par Monsieur Lionel Roy, maire, pour être tenu à l'Hôtel de Ville à 19 heures le lundi 18 décembre 2017, et qu'il sera pris en considération, les sujets suivants :

- 1) Constatation de la régularité de l'avis de convocation.
- 2) Adoption de l'ordre du jour.
- 3) Étude et adoption du Budget 2018.
- 4) Adoption du règlement pour fixer les taux et tarifs pour l'exercice financier 2018.
- 5) Séance close.

Donné à Newport, ce 13 décembre 2017.
La directrice générale / secrétaire-trésorière
Lise Houle

Je, Lise Houle, soussignée, certifie sous mon serment d'office que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 152 et 153 du Code municipal ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18 décembre 2017.
La directrice générale / secrétaire-trésorière

2017-137 **résolution no 2017-137**

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau
Appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes

L'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

3) Prévisions budgétaires 2018

Le maire donne des explications sur Les Prévisions Budgétaires 2018

2017-138 résolution no 2017-138

Proposé par la conseillère Martha Lévesque
Appuyé par le conseiller Germain Boutin

Que la municipalité de Newport adopte les prévisions budgétaires 2018 celles-ci totalisent des recettes et des dépenses de 1 357 443\$.

ADOPTÉE

RECETTES	
Taxe foncière	683 370 \$
Transferts	546 785 \$
Service rendus	38 800 \$
Affectations	88 488 \$
TOTAL DES RECETTES	1 357 443 \$
CHARGES	
Administration générale	215 390 \$
Sécurité publique	289 648 \$
Transports	641 002 \$
Hygiène du Milieu	110 653 \$
Aménagement & Urbanisme	72 576 \$
Loisir & Culture	17 914 \$
Immobilisations	10 260 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 357 443 \$

4) Adoption du règlement pour fixer les taux et tarifs pour l'exercice financier 2018

Le projet de règlement 2017-046 a été remis aux élus avant la présente séance et ils en ont pris connaissance; il n'y aura donc pas de lecture avant son adoption.

Province de Québec
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François
Municipalité de Newport

Règlement no 2017-046

Pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018
et les conditions de leur perception

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Newport tenue publiquement, au lieu ordinaire des séances du conseil le 18 décembre 2017.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Jacqueline Désindes le 13 novembre 2017;

À CES CAUSES,

Il est ordonné et statué par le règlement du conseil de la municipalité de Newport et ledit conseil ordonne et statue comme suit, sur proposition du conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller Jeffrey Bowker et unanimement résolu.

article 1

Préambule

Le préambule de présent règlement en fait partie intégrante.

article 2

Année fiscale

Le taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

article 3

Foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de la municipalité en vigueur pour une période de douze mois se terminant le 31 décembre 2018 à un taux de 0.130\$/100,00\$ d'évaluation.

article 4

Foncière quote-part à la municipalité régionale de comté

Aux fins de pourvoir au paiement des quotes-parts à payer pour des services fournis par la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, une taxe foncière de 0.087\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

article 5

Foncière Sûreté du Québec

Une taxe foncière de 0.085\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services de la Sûreté du Québec.

article 6

Foncière sécurité incendie et premiers soins découlant du conseil d'agglomération Cookshire-Eaton

Une taxe foncière de 0.138\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services incendie et premiers soins de la ville de Cookshire-Eaton.

article 7

Secteur Chemin du Domaine

Une taxe de secteur pour le chemin du Domaine de 0.15\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables du chemin du Domaine apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, pour l'entretien.

article 8

Tarifs versus les eaux usées

9836

Aux fins de procéder au paiement pour mesurage et/ou vidange d'éléments d'épuration des eaux usées à la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, un tarif sera chargé aux contribuables selon le tableau de vidange et tel qu'indiqué par ladite MRC, soit à 19\$ par mesurage, fosse de moins de 749 gallons : 40\$, scellée 75\$; 750 à 999 gallons : 40\$, scellée 75\$; 1 000 à 1249 gallons : 40\$, scellée 75\$; 1250 à 1499 gallons : 40\$, scellée 75\$; 1500 à 1999 gallons : 58\$, scellée 125\$; 2000 à 2500 gallons : 94\$; 2501 à 3000 gallons 119\$. Puisards : 65\$.

article 9

Tarifs versus les eaux usées utilisateurs/payers

Une tarification telle que chargée par la municipalité régionale du Haut-Saint-François sera transférée aux usagers qui ont utilisé le service de vidange de leur fosse septique en fonction du nombre de vidanges ayant dépassé 1 pour trois ans selon le coût réel de facturation.

article 10

Tarif pour matières résiduelles (244.1 de LFM)

La tarification annuelle pour toute résidence, commerce, compagnie, société ou autre entreprise, sera prélevée sur tout le territoire de la municipalité de Newport pour couvrir les déboursés reliés à la cueillette régulière et/ou sélective de porte à porte, à la destruction au site d'enfouissement au centre de tri Cascades, au centre de tri MRC, à la gestion des RDD.

1	résidence secondaire	110\$ par unité	
1	domicile unifamiliale	220\$ par unité	
1	domicile multifamiliale	220\$	X nombre de logements tel que déterminé au rôle d'évaluation;
1	compagnie, commerce, société ou autre entreprise	220\$.	

article 11

Gestion des "trop-perçu"

Tout client dont le trop-perçu représente une somme inférieure à 5\$, verra ledit trop-perçu annulé.

article 12

Modifications au rôle d'évaluation en cours d'année fiscale

Lorsqu'une modification entraîne un remboursement de la part de la municipalité de Newport ou un paiement de la part d'un contribuable d'une somme de 10\$ ou moins, aucune facturation, ni aucun remboursement ne sera exigible.

article 13

Nombre et date de versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte le total de ses taxes est égal ou supérieur à 300\$.

Le conseil municipal autorise la directrice générale à allonger le délai de paiement en fixant la date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux comme suit:

un (1) seul versement le ou avant le 29 mars 2018;

Compte de taxes de plus de 300\$ au total :

9837

quatre (4) versements égaux dont :

le premier, le ou avant le 29 mars 2018
le deuxième, le ou avant le 24 mai 2018
le troisième, le ou avant le 9 août 2018
le quatrième, le ou avant le 4 octobre 2018.

article 14

Païement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible.

article 15

Intérêts

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant et après l'adoption du présent règlement.

article 16

Chèque sans provision

Des frais de 25\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité de Newport dont le paiement est refusé par le tiers.

article 17

Rôle de perception

La directrice générale et secrétaire-trésorière préparera le rôle de perception suivant la loi.

article 18

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

5) Fin de la séance

2017-139 résolution no 2017-139

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes, il est résolu que la séance soit levée. Il est 19 heures 20.

ADOPTÉ

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Lionel Roy, maire

Lise Houle, Directrice générale / secrétaire-trésorière

9838